

Visite du président de la République française au CICR

A l'occasion de sa venue à Genève, le 2 juin 1982, M. François Mitterand, président de la République française, s'est rendu au siège du Comité international de la Croix-Rouge, accompagné de M^{me} Nicole Questiaux, ministre de la Solidarité Nationale, et M. Jean Auroux, ministre du Travail. Il a été accueilli par le président du CICR, M. Alexandre Hay, et par M. Marcel Naville, ancien président du CICR, entourés de membres de la direction. Etaient aussi présents des représentants des autorités genevoises et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Après avoir évoqué les liens qui existent entre la France et le CICR depuis le siècle passé, M. Hay a exposé à M. Mitterand les activités actuelles du CICR.

Visite du Pape Jean-Paul II au CICR

Le Pape Jean-Paul II a fait, le 15 juin 1982, une visite au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, — la première visite d'un souverain pontife de l'Eglise catholique romaine au CICR. Il était accompagné des cardinaux A. Casaroli et B. Gantin, ainsi que d'une nombreuse suite de personnalités ecclésiastiques.

Le Pape a été accueilli à son arrivée par le président du CICR, M. Alexandre Hay, entouré de membres du Comité international et de la direction du CICR, de représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de la Croix-Rouge suisse et de l'Institut Henry-Dunant. Etaient également présents des représentants des autorités de la Confédération suisse, de la République et canton de Genève, de la Ville de Genève, du Bureau des Nations Unies à Genève, du Bureau international du Travail.

Répondant aux paroles de bienvenue que lui adressait le président du CICR, le Pape a lancé, dans son allocution, un pressant appel pour « le respect des Conventions humanitaires internationales et des Protocoles additionnels par les Etats et par les autorités auxquelles il appartient de faire appliquer leurs sages dispositions. C'est le devoir de chaque Etat, soucieux du bien des citoyens, d'y souscrire sans réserve et d'avoir à cœur de les faire passer en actes ».

« Qui ne souscrirait, dit le Pape, aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, en particulier à l'engagement de protéger la vie et de faire respecter la personne humaine sans aucune discrimination, de favoriser la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples ? »

Le Pape s'est élevé sévèrement ensuite contre la torture, « cette plaie vive de l'humanité » et les traitements inhumains, « qui avilissent la dignité de l'homme chez celui qui est frappé comme chez son bourreau ».

Pour finir, il s'est félicité des rapports de coopération, déjà importants sur le terrain, entre la Croix-Rouge et les organisations charitables catholiques, pour l'assistance aux personnes dans le besoin, et il s'est réjoui « que le Saint-Siège et le CICR soient en train d'étudier des formes de collaboration plus amples dans les activités en faveur de la paix ».

Pour le CICR, fondateur du mouvement mondial de la Croix-Rouge, la visite du Pape illustre la volonté mutuelle de l'Eglise catholique et de la Croix-Rouge de protéger la dignité de l'homme et de promouvoir à travers le monde les droits de la personne humaine; elle fait espérer un développement de la collaboration entre l'Eglise catholique et la Croix-Rouge, qui s'est déjà manifestée, en de nombreuses occasions, dans des opérations humanitaires et dans la promotion de la paix.

L'allocution du président du CICR et le discours du Pape paraîtront dans la prochaine livraison de la *Revue internationale*.

Adhésion du Zaïre au Protocole I

La République du Zaïre a déposé, le 3 juin 1982, un instrument d'adhésion au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions de ce protocole, celui-ci entrera en vigueur pour la République du Zaïre le 3 décembre 1982.

En comptant cette adhésion, 23 Etats sont maintenant Parties au Protocole I et 20 au Protocole II.